



**La haute fonctionnaire
en charge de la diversité**

**Inspectrice générale des affaires
culturelles**

Téléphone : 01 40 15 73 97
Télécopie : 01 40 15 36 03
3 rue de Valois Paris Cedex
karine.gloanec-maurin@culture.gouv.fr

COLLÈGE DE LA DIVERSITÉ

AUDITIONS du 27 juin 2016

ASSOCIATIONS

Compte-rendu

Membres du Collège de la Diversité participant aux auditions :

- Zahia Rahmani, auteure, directrice de recherche à l'INHA
- Najoua Arduini Elatfani, club XXIème siècle
- Jade Phan Gia, comédienne
- Laurence Lascary, productrice cinématographique (De l'autre côté du périph')
- Christelle Blouët, fondatrice et coordinatrice du Réseau culture 21.
- Alexandre Michelin, président de la Commission image de la diversité-CNC-CGET
- Fulvio Caccia, directeur de l'Observatoire de la Diversité Culturelle
- Thibaud de Camas, directeur adjoint de la Philharmonie de Paris
- Thibaud Willette, président de l'Observatoire de la Diversité Culturelle
- Briac Jumelais, secrétaire général du TNS

Chaque séance a débuté par la présentation de la mission Diversité, la volonté ministérielle, les enjeux, les groupes de travail, la feuille de route.

Ont été auditionnés :

- Line Colson, directrice de la « Boutique d'écriture » représentant Peuple et Culture
- Samuel Le Floch, chargé de mission Europe et Culture à la FNARS.

Peuple et Culture

Représenté par Line Colson – directrice de la « Boutique d'écriture » subventionnée par la politique de la Ville

Line Colson indique que sa mission tente d'inscrire dans notre histoire la mémoire post coloniale (inconscient refoulé) et la migration actuelle.

Elle travaille sur ces deux notions par la littérature francophone, abordée non pas de manière nostalgique mais comme un point de départ à intégrer davantage dans les programmes scolaires et par la formation professionnelle qui construit la démocratie culturelle. **LC fait une remarque sur la directive européenne¹** qui définit les huit compétences clés pour l'éducation et de formation tout au long de la vie dans laquelle figure la culture mais que le France ne reconnaît pas. Elle préconise d'inscrire la compétence interculturelle dans le référentiel comme le suggère la professeure agrégée es lettres Geneviève Zarate.

LC indique aussi que le parcours EAC ne contient pas la dimension interculturelle et que les enfants d'origines différentes n'ont pas l'occasion de faire valoir leurs compétences liées à leur multilinguisme.

Concernant la migration, il faudrait qu'il y ait une dimension d'accueil culturel. Le Collège lui indique qu'une mission a été confiée par la ministre à Monsieur Luc Gruson sur cette thématique. Les coordonnées de Luc Gruson seront transmises à Line Colson. Le MCC doit être attentif à la manière dont est organisé l'accueil des migrants, notamment en ce qui concerne la dimension de la langue.

Elle transmet par courrier après l'audition les suggestions suivantes :

- favoriser la reconnaissance de la diversité linguistique, particulièrement celle des langues des migrants présents sur le sol français :

En impulsant la création de fonds bi ou multi -lingues en médiathèque, particulièrement mais pas exclusivement, dans les fonds jeunesse. (albums, livres, DVD, CD,)

En développant dans ces mêmes médiathèques, l'accès à des programmes d'apprentissage du français pour tous niveaux et tous âges (logiciels, films, jeux ...).

En encourageant via les Drac, ou par un dispositif national type "partir en livre", la généralisation des "fêtes des langues du Monde".

- renforcer les acteurs de la diversité culturelle :

Par des programmes de résidence d'auteurs étrangers ou issus de la diversité

Par une thématique forte "diversité artistique et culturelle" comme mission de service civique.

Par des formations d'initiation à l'anthropologie et à l'action interculturelle en direction des acteurs culturels, éducatifs et sociaux.

¹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Ac11090>

Par l'inscription d'un axe "interculturel" dans les politiques publiques : culture, éducation, jeunesse, politique de la ville
Par la création de postes "Fonjep" interculturel qui pourrait être abondé par différents ministères).

FNARS

Représenté par Samuel le Floch, chargé de mission Europe et Culture.

Créée en 1956, la fédération nationale des associations de solidarité regroupe 850 associations qui lutte contre les discriminations pour les personnes en situation d'exclusion (sorties de prison, demandeurs d'asile...) ; dans le cadre du travail social, il s'agit de leur faire connaître leur accès aux droits culturels en particuliers et d'informer ces personnes de leurs droits ; il s'agit aussi de décloisonner le champ social et le champ culturel, de créer des ponts entre les besoins (cf. loi contre l'exclusion²) et de rapprocher aussi les services de l'Etat en région DRAC/DRJSCS.

Les politiques de cohésion sociale concernant les migrants ne traitent que des flux et pas d'un accueil culturel.

Il y a des collectivités plus actives que d'autres (exemples ci-dessous). Le Ministère de la culture accorde de moins en moins de dotations. La FNARS a signé sa convention avec le ministère en 2009 **mais depuis 2012, il n'y a plus d'impulsion politique sur cette dimension.**

Avec le CGET³, la nouvelle carte des contrats de ville en a réduit le nombre (1200 quartiers « Politique de la ville »), de ce fait beaucoup de personnes ne sont plus repérées ni accompagnées.

Depuis la RGPP⁴, les interlocuteurs ne sont pas suivis, les directions déconcentrées n'ont plus de moyens. Au sujet de la formation des maîtres ; les ESPE⁵ sont noyauté dans les griffes des universitaires et par la conférence des présidents d'université. Les ESPE sont devenues des coquilles vides qui ne forment pas les jeunes maîtres à la dimension culturelle ou d'éducation populaire ;

La Diversité culturelle n'est plus dans les DNO⁶. Les personnes sont orientées ainsi :

- Si c'est un jeune, il a accès à l'EAC
- Si c'est un adulte pauvre, c'est du social et il n'y a plus de dimension culturelle

Au sujet de l'éducation populaire :

2 Article 140 de la loi contre l'exclusion du 29 juillet 1998 « les établissements culturels financés par l'Etat s'engage à lutter contre les exclusions »

3 Commissariat Général à l'égalité des territoires

4 Révision Générale des Politiques publiques

5 Ecole supérieure du professorat et de l'Education

6 Directive nationale d'orientation (Education Nationale)

- Le recul est une responsabilité partagée avec le champ social
- L'éducation populaire est peu mise en avant dans la recherche
- Le Conseil national de l'éducation populaire n'a pas été réuni depuis très longtemps.

Samuel Le Floch transmet au collègue les documents suivants :

- Une étude réalisée dans le réseau de la FNARS en 2012 autour de plusieurs projets culturels mis en œuvre par des associations de notre réseau et qui propose un état des lieux 1) des pratiques des associations de lutte contre les exclusions dans l'accès aux droits culturels et à la citoyenneté des personnes en précarité, et 2) du contexte dans lequel elles interviennent (cadre législatif, approche de l'Etat et des collectivités territoriales, collaborations et limites avec les établissements du champ culturel, etc.) – cf. pièce jointe.
- Le dossier spécial sur l'accès à la culture du dernier magazine « F » de la FNARS (été 2016) : http://www.fnars.org/images/stories/f-magazine/pdf/F13_BD.pdf

Par ailleurs, ci-dessous quelques initiatives de collectivités territoriales.

- Rennes Métropole qui est active en matière d'accès à la culture des personnes précaires, avec laquelle nous avons travaillé en 2010 dans le cadre du projet « Parcours sensibles » qui se poursuit aujourd'hui à Rennes et qui commence à s'étendre ailleurs en Bretagne. Rennes a développé la carte « Sortir » facilitant l'accès à la culture des personnes en difficulté sur la base de barème de revenus. Une réflexion semble d'ailleurs en cours à Rennes sur la politique culturelle de demain, incluant les questions de démocratisation culturelle et la signature d'un pacte culturel avec l'Etat : <http://metropole.rennes.fr/actualites/culture-sport-loisirs/culture/quelle-politique-culturelle-pour-demain/> + <http://metropole.rennes.fr/espace-presse/les-dossiers-de-presse/dossier-de-presse/la-ville-de-rennes-signe-un-pacte-culturel-avec-l-etat/>
- Les « Chartes culture et solidarité » de la Ville d'Angers et du Conseil Régional des Pays de la Loire sont des exemples intéressants de mise en synergie des acteurs culturels et des acteurs sociaux à l'initiative des collectivités locales, avec une animation territoriale : <http://www.angers.fr/vie-pratique/culture/la-politique-culturelle/charte-culture-et-solidarite/> + <http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/aides-regionales-themes/culture-et-sports/actu-detaillee/n/charte-culture-et-solidarite-1/>